

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale »

les mots :

« L. 334-1 du code général de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement tire les conséquences du remplacement à compter du 1er mars 2022 des actuelles dispositions statutaires de la fonction publique par le code général de la fonction publique annexé à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021.